

Section 1: Identification**Code de Produit:****Nom commercial du produit:** Pebble Rock Fine**Classe de produit/Utilisation Finale Prévue:** Finition acrylique. Pour usage industriel/professionnel uniquement.**Numéros de Téléphone D'urgence:** Pour les urgences en matière de santé et de déversement: 905-856-0133 (du lundi au vendredi de 9h à 17h, heure de l'Est)**Informations du Fabricant:** DuROCK Alfacing International Ltd.

101B Roytec Rd

Woodbridge, Ontario, Canada

L4L 8A9

Phone: 905-856-0133

Section 2: Identification des Dangers**Classifications:**

Cancérogénicité, catégorie 1A

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition répétée): Catégorie 1

Mot du Signal:

Danger

Mentions de Danger:

H350: Peut provoquer le cancer.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les poumons et/ou les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de Prudence:

P201: Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P332+P313: EN CAS D'IRRITATION CUTANÉE: Consulter un médecin.

P301+P315: EN CAS D'INGESTION: Consulter immédiatement un médecin.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez les lentilles cornéennes si elles sont présentes et faciles à faire - continuez à rincer.

P302+P362+P363: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P404: Stocker dans un récipient fermé.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.

Pictogrammes de Danger:

Section 3: Composition/Information sur les Ingrédients

<u>Nom Chimique</u>	<u>Nom Commun/Synonymes</u>	<u>CAS REG NO.</u>	<u>Poids (%)</u>
Carbonate de Calcium	Calcaire	1317-65-3	De 30 à 60%
Silice Cristalline (quartz)	Sable de Silice	14808-60-7	De 10 à 30%
Kaolin	Indisponible	1332-58-7	De 1 à 5%
Le dioxyde de titane	Le dioxyde de titane	13463-67-7	De 1 à 5%
Propylène glycol phénol éther	Indisponible	770-35-4	De 0.1 à 1.0%
Texanol	Propane-1,2-diol 1,2-dihydroxypropane	25265-77-4	De 0.1 à 1.0%

Section 4: Premiers Soins**Inhalation:**

Sortir la personne à l'air frais et rester à l'aise pour respirer. Consulter un médecin si la toux ou d'autres symptômes persistent.

Lentilles de contact:

Rincer abondamment à l'eau. Enlevez les lentilles cornéennes si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Enlever/enlever tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau courante et bien laver les zones touchées avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Ingestion:

Buvez 1-2 verres d'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Obtenir un avis médical immédiat

Principaux symptômes et effets (aigus et différés):

Le sable de silice est un minéral chimiquement inerte et non combustible. Une exposition à long terme peut causer la silicose. La silicose est une maladie respiratoire pouvant entraîner des lésions pulmonaires retardées, invalidantes et parfois mortelles. Le CIRC et le NTP ont déterminé que la silice cristalline respirable inhalée provenant de sources professionnelles peut provoquer le cancer chez l'homme. Le risque de blessure dépend de la durée et du niveau d'exposition. Une seule exposition ne provoquera probablement pas d'effets indésirables graves.

Le carbonate de calcium peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Un contact répété et/ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou une sécheresse, peut provoquer une irritation des yeux.

Section 5: Mesures À Prendre en Cas D'incendie

Moyen d'extinction approprié: Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

Moyens d'extinction inappropriés: Pas de données disponibles.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Le produit peut éclabousser au-dessus de 100C/212F. Le produit séché peut brûler.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Comme pour tout incendie, évacuez la zone et combattez le feu depuis une distance de sécurité.

Section 6: Mesures à Prendre En Cas de Dispersion Accidentelle**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Porter un équipement de protection individuelle adéquat, y compris un appareil de protection respiratoire approprié. Isoler la zone de déversement pour empêcher les personnes non autorisées d'entrer. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Précautions environnementales:

Évitez les rejets dans l'environnement et empêchez les matières d'entrer dans les égouts, les voies navigables naturelles ou les systèmes de gestion des eaux pluviales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir les déversements immédiatement avec des matériaux inertes (sable, terre, par exemple). Transférer les liquides et les matériaux de matriçage solides dans des conteneurs appropriés pour la récupération ou l'élimination.

Section 7: Manipulation et Stockage**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond après la manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les gaz.

Conditions pour un stockage sûr:

Garder du gel, la stabilité du produit peut être affectée. Conserver dans un endroit frais et sec et à l'abri du soleil. Mélanger avant utilisation.

Section 8: Contrôles de L'exposition/Protection Individuelle**Paramètres de Contrôle:****Limites D'exposition Professionnelle:**

Ingrédient	ACGIH TLV
Calcaire (respirable)	3mg/m ³ (*TWA, PNOS)
Silice Cristalline (quartz) (fraction respirable)	0.025mg/m ³
Kaolin	2mg/m ³ (*TWA)
Le dioxyde de titane	10mg/m ³
Propylène glycol phénol éther	Indisponible
Texanol	Indisponible

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser une aspiration locale ou une ventilation générale pour maintenir les niveaux de vapeur au-dessous des limites d'exposition sur les lieux de travail.

Mesures protectives:

Les installations stockant ou utilisant ce matériau devraient être équipées d'une douche oculaire.

Équipement de protection individuelle:**Protection respiratoire:**

Respirateur approuvé par NIOSH/MSHA si nécessaire.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec écrans latéraux sont recommandées pour éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains:

Utiliser des gants (gants en néoprène recommandés), des chaussures et des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau.

Section 9: Propriétés Physiques et Chimiques

Apparence: Pâte blanche ou teintée

Odeur: Douce

Seuil olfactif: Non applicable

pH: 8.0-9.0

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100°C (212°F)

Taux d'évaporation: Non disponible

Point d'éclair: Non combustible

Inflammabilité: Non combustible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité: Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur: Non disponible

Densité relative: Non disponible

Solubilité(s): Eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non applicable

Température d'auto-inflammation: Non applicable

Température de décomposition: Non disponible

Viscosité: Non disponible

Section 10: Stabilité et Réactivité

Réactivité: Aucune connue.

Stabilité chimique: Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de stockage et de manipulation prévues.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucune connue.

Conditions à éviter: Ne pas congeler ni surchauffer.

Matières incompatibles: Aucun connu.

Produits de décomposition dangereux: La décomposition thermique peut donner des monomères acryliques.

Section 11: Informations Toxicologiques

Voies D'exposition Probables: Contact avec les yeux et la peau. Inhalation de poussière.

Toxicité aiguë: Carbonate de calcium moulu

Non classés

Toxicité aiguë: Silice Cristalline

Orale, rat: DL₅₀ = 22 500 mg/kg

CL₅₀ carpe > 10 000 mg/L/72 h

IARC: Groupe 1 cancérigène pour l'homme

Toxicité aiguë: Kaolin

Indisponible

Toxicité aiguë: Dioxyde de titane

Orale, rat: DL₅₀ = 24 000 mg/kg

Dermique, lapin: DL₅₀ > 10 000 mg/kg

Inhalation, rat, 4h: CL₅₀ > 6.82 mg/L

Toxicité aiguë: éther de propylène glycol et de phénol

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): D'après les données disponibles, aucune exposition répétée ne devrait entraîner d'effets néfastes supplémentaires importants.

Cancérogénicité: Aucune donnée pertinente trouvée.

Risque d'aspiration: Basé sur les propriétés physiques, pas de risque d'aspiration.

Toxicité Aiguë: Texanol

Orale, rat: DL₅₀ = 4410-9595 mg/kg

Dermique, lapin: DL₅₀ > 15 200 mg/kg

Inhalation, rat, 4h: CL₅₀ > 5.25 mg/L

Section 12: Information écologique

Toxicité: Aucune donnée d'essai sur le mélange.

Persistance et dégradabilité: Aucune donnée d'essai sur le mélange.

Potentiel de bioaccumulation: Aucune donnée d'essai sur le mélange.

Mobilité dans le sol: Aucune donnée d'essai sur le mélange.

Autres effets indésirables: Aucun connu.

Section 13: Considérations Relatives à L'élimination

Manutention de l'élimination:

Éviter la dispersion des matériaux déversés, le ruissellement et le contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Méthodes d'élimination:

Éliminer conformément aux lois fédérales, provinciales / provinciales et locales en matière de déchets dangereux; ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux municipales.

Section 14: Informations de Transport

Numéro UN: Non applicable

Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable

Classe (s) de danger pour le transport: Non applicable

Groupe d'emballage: Non applicable

Risques environnementaux: Non disponible

Précautions spéciales pour l'utilisateur: Non disponible

Section 15: Informations Réglementaires

Carbonate de Calcium Broyé:

Liste intérieure des substances: Le calcaire broyé ainsi que ses impuretés sont des «substances présentes dans la nature» et sont réputées figurer sur la Liste intérieure des substances du Canada.

Toxic Substances Control Act: Le calcaire, le n ° CAS 1317-65-3 est inscrit à l'inventaire du TSCA de l'EPA des États-Unis

Risques OSHA: Cancérogène

ONU/IMDG/IATA/DOT/TDG: Non réglementé

Silice Cristalline (quartz):

Canada:

Liste intérieure des substances (LIS): La silice cristalline (quartz) est une substance naturelle figurant sur la LIS.

Classification SIMDUT: Silice cristalline - Classe D, Division 2, Sous-division A (Matière très toxique ayant d'autres effets toxiques).

États-Unis (fédéral et État):

TSCA: La silice cristalline (numéro CAS 14808-60-7) est répertoriée dans l'inventaire de la Section 8 (b) de la TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) de l'EPA.

OSHA: La silice cristalline (quartz) est répertoriée dans le 29 CFR 1910.1000 en tant que substance toxique et dangereuse.

Le sable siliceux n'est pas réglementé pour le transport en vertu des réglementations du DOT américain, du TMD canadien, de l'IMDG ou de l'IATA.

Kaolin:

Canada

Liste intérieure des substances (LIS)/Liste des substances non nationales (LND): Inscrit sur la LIS.

Etats-Unis

Toxic Substances Control Act (TSCA) Section 8 (b): Inscrite à l'inventaire du TSCA.

Non réglementé par la réglementation canadienne sur le TMD. Non réglementé par la réglementation US DOT.

Le dioxyde de titane:

Canada:

Liste intérieure des substances (LIS): Répertoire.

États-Unis (fédéral et État):

TSCA: Listé

Propylène Glycol Phénol Ether:

Indisponible

Texanol:

49CFR / DOT: Non réglementé.

TMD: Non réglementé

Inventaire TSCA: Oui

Quantité à déclarer CERQ (QR) (40 CFR 117.302): Non applicable

SARA TITRE III: Sec. 302, Substance extrêmement dangereuse, 40 CFR 355: Non disponible

SARA TITRE III: Sec. 313, 40 CFR 372, produit chimique toxique spécifique:

Produit chimique toxique: Non

Concentration de minimus: Non applicable

Section 16: Les Autres Informations

Date de Révision: Décembre 2018